



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-031

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2024-02-03-00001 - 2024 02 03 AP abrogation arrêté circulation sortie 13
et D92E (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2024-02-03-00001

2024 02 03 AP abrogation arrêté circulation
sortie 13 et D92E

Arrêté préfectoral n°

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral temporaire de circulation
relatif à l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne"
Sortie 13 et D92E dans le cadre du mouvement des agriculteurs

Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielles sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 05 janvier 2009 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Plan de Gestion de Trafic de l'A64 dans les Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2024-02-02-00002 du 2 février 2024 réglementant la circulation sur la bretelle n°13 de l'A64 et sur la route départementale D92E,

Considérant que les manifestants présents aux abords immédiats du péage dit de Tarbes-Est, à Séméac (65) ont quitté les lieux et que les matériaux déposés les jours précédents dans le cadre du mouvement de protestation du mouvement agricole ont été retirés,

Considérant que les faits qui ont motivé l'interdiction de circulation sur la bretelle n°13 de l'A64, du péage et de la route départementale située dans la continuité n'existent plus,

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°65-2024-02-02-00002 du 2 février 2024 réglementant la circulation sur la bretelle n°13 de l'A64 et sur la route départementale D92E est abrogé.

Article 2 : M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, M. le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports), Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur régional d'exploitation de la société autoroutes du sud de la France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 3 février 2024

Pour le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,



Sophie PAUZAT